



Handicap et contrat de mariage

Par **koalacaro**, le **31/08/2014** à **16:39**

Dans de le cas d un mariage avec une personne atteint d une maladie de myopathie (donc héréditaire)est il possible d établir un contrat de mariage qui dégage celui des mariés qui n en est pas atteint , de la prise en charge des ascendants dans l avenir (les parents étant déjà atteints de cette maladie et défavorisés) D autant qu il n y aura dans ce couple qu une personne valide pour assumer son foyer par son travail
En vous remerciant de votre reponse
Koalacaro

Par **domat**, le **31/08/2014** à **17:23**

bjr,
je ne pense pas qu'il soit possible de déroger par un contrat de mariage à l'article 205 du code civil qui est d'ordre public.
cdt

Par **koalacaro**, le **01/09/2014** à **16:02**

Merci de cette réponse , effectivement je ne crois pas au il y ait de solution si ce n est celle de ne pas se marier civilement pour se protéger pecuniairement, c est bien dommage; Que va t on faire, outre ce cas, dans un monde où les parents seront de plus en plus ? charge et les salaires de plus en plus courts ?et les logements de plus en plus petits Sûrement réinventer le monde, du moins faut l espérer... En touscas je vais relire l article 205 du code civil et vous remercier encore de votre intervention